

**WEBÉMISSION  
POUR LES EMPLOYÉS  
DE TARGET CANADA CO.**

**JANVIER 2015**

**KOSKIE  
MINSKY<sub>LLP</sub>**  
BARRISTERS & SOLICITORS





# PRÉSENTATIONS

## Votre équipe chez Koskie Minsky LLP

### *Avocats :*

- Susan Philpott (Avocate principale)
- Simon Archer
- Clio Godkewitsch
- James Harnum

### *Communications :*

- Natercia McLellan



# PRÉSENTATIONS

## Votre équipe chez Koskie Minsky LLP (suite)

### *Avocats bilingues :*

- Mireille Giroux
- Adrian Scotchmer

### *Communications bilingues :*

- Lee Caragiale
- Raphaelle Bres



# APERÇU

- A. Instance en vertu de la LACC**
- B. Rôle de l'avocat et des Représentants**
- C. Conséquences pour l'emploi et fiducie des employés**



# A. Instance en vertu de la LACC

- Le 15 janvier 2015, Target Canada Co. (“Target Canada”) a demandé à être protégée vis-à-vis de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (“LACC”).
- Instance en vertu de la LACC =
  - Protection contre ses créanciers
  - Suspension d’instance/de poursuites contre Target
  - Le contrôleur (Alvarez & Marsal) a été nommé par la cour pour superviser la liquidation, administrer la fiducie, et rendre des rapports réguliers à la cour.



## A. Instance en vertu de la LACC

- Target Canada a connu des pertes significatives dès le départ (1 milliard \$ en 2014).
- Target Canada été en grande partie financée par Target US qui a décidé de retirer son financement.
- Sans le financement de Target US, Target Canada est insolvable car elle ne peut payer ses dettes à échéance.



## B. Avocat représentant

- Koskie Minsky LLP a été désigné avocat représentant par la cour pour tous les employés actuels de Target Canada (“les employés”)
- Koskie Minsky LLP a été l’avocat représentant de groupes d’employés et de retraités dans de nombreux cas d’insolvabilité :
  - Nortel, Hollinger, Stelco, Eaton’s, US Steel et autres.



## B. Avocat représentant

- Le mandat de l'avocat représentant est de représenter les droits et intérêts de tous les employés dans l'instance en vertu de la LACC.
- Les intérêts principaux des employés sont relatifs à la cessation de leur emploi et aux versements liés.
- Le mandat de représentation couvre les employés en congé autorisé pour invalidité, maternité, ou autres motifs.





## B. Avocat représentant

- Il a aussi été demandé à Koskie Minsky d'identifier jusqu'à sept (7) individus parmi les employés de Target Canada pour devenir représentants.
- Les représentants seront nommés par la cour et tout individu intéressé devrait nous contacter.
- Voir [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca) pour une description complète du rôle des représentants.



## B. Avocat représentant

- Rôles clés des représentants
  - Assurer la liaison avec, s'entretenir avec, et agir dans le meilleur intérêt de tous les employés de Target
  - Donner des instructions à l'avocat
  - Autorité de régler et d'avancer les revendications au nom des employés de Target
  - Les représentants ne seront pas rémunérés pour cette tâche
  - Néanmoins, les dépenses raisonnables avancées dans l'accomplissement des tâches associées à ce rôle seront remboursées



## B. Avocat représentant

- Le rôle de l'avocat représentant est d'aider les employés au cours de la période de LACC avec toutes les réclamations relatives à leur emploi
- Il sera demandé à beaucoup d'employés de continuer à travailler pour Target Canada pendant un certain temps au moins durant la liquidation de ses activités




## B. Avocat représentant

- Target Canada paiera les honoraires de l'avocat représentant mais Koskie Minsky **ne rend pas** de comptes à la compagnie.
- Nos clients sont les employés de Target Canada.
- Les honoraires juridiques de Koskie Minsky ne seront pas facturés aux employés.



## C. Conséquences pour les employés


- Tous les magasins au Canada finiront par fermer et leur inventaire sera liquidé
- Il sera demandé aux employés de continuer à travailler pendant une période dépendant du rôle actuel et de la localisation de chaque employé
- Avis de cessation d'emploi
  - Envoyés le 16 janvier 2015
  - **Jugés reçus et en vigueur au 24 janvier 2015** (la période de préavis démarre donc le 25 janvier 2015)



## C. Conséquences pour les employés

Pour la cessation d'emploi, deux sources potentielles de droit :

1. **Loi** – la législation sur les normes minimales d'emploi crée un “plancher” de droits dans chaque province.
2. **Contrat** – un accord écrit d'emploi peut excéder les normes minimales prévues par la loi.



## C. Conséquences pour les employés

- Lors de la plupart des insolvabilités, les employés reçoivent uniquement une partie de leurs versements dus, c'est-à-dire qu'ils perdent leur emploi et ne reçoivent même pas les versements minimaux en intégralité.
- Dans ce cas-ci, la société mère de Target Canada, Target Corporation, a mis en place une fiducie pour financer les versements relatifs à la couverture des salaires et des prestations en cas de licenciement aux employés admissibles (“la fiducie”).
- Le contrôleur est l'administrateur de la fiducie et l'honorable John D. Ground est le fiduciaire.



## C. Conséquences pour les employés

“**Les employés admissibles**” sont les employés de Target Canada qui, au 15 janvier 2015 (date de dépôt), sont :

- Des employés actifs; ou
- Des employés inactifs en congé autorisé d’invalidité, prévu par la loi ou personnel et éducatif,
- qui n’ont pas reçu ou donné d’avis de cessation d’emploi, et qui, après le 15 janvier 2015, sont licenciés sans motif.





## C. Conséquences pour les employés

### Effets de la fiducie

- Fournit une sécurité et une garantie financières aux employés pendant le processus de liquidation.
- Protège les employés de conflits avec les créanciers de Target Canada au sujet des versements dus.
- Evite aux employés de devoir partager les produits du patrimoine avec le reste des créanciers pour leur réclamations de cessation et de départ, et d'attendre une distribution



## C. Conséquences pour les employés


- Il est attendu que les versements des employés licenciés soient acquittés par une combinaison de
  - paiements de la fiducie; et
  - salaires perçus pour le travail pendant la période de préavis (“préavis”)
- **Préavis** – Il vous sera probablement demandé de vous présenter au travail pour un certain nombre de semaines (et dans certains cas, toutes) de votre période de préavis; vos salaires et prestations vous seront payés par Target Canada normalement.



## C. Conséquences pour les employés

Les employés seront rémunérés de manière habituelle pour les heures travaillées, mais si un employé travaille moins d'heure qu'à l'habitude (ce qui est déterminé par rapport au “salaire habituel” et à la “semaine de travail habituelle”) leurs revenus seront “**complétés**” par la Fiducie.

- “**Salaire habituel**” signifie le salaire habituel d'un employé admissible tel que déterminé en vertu de la LNE applicable
- “**Semaine de travail habituelle**” signifie la semaine de travail habituelle d'un employé admissible telle que déterminée en vertu de la LNE applicable



## C. Conséquences pour les employés

### Calculs des versements de la fiducie

En vertu des termes de la fiducie, tous les employés admissibles recevront une distribution égale à  $A-B$  où :

**A** est supérieur à :


- Votre versement minimal dû en vertu de la loi; ou
- Votre versement dû contractuellement; ou
- 16 semaines; et

**B** représente les montants gagnés grâce à votre travail pendant la période de préavis.



## C. Conséquences pour les employés

- Autrement dit :
  - Tous les montants gagnés grâce à votre travail durant la période de préavis seront payés par Target Canada;
  - Chaque employé recevra au moins 16 semaines de paie suivant l'avis de cessation d'emploi;
  - La différence entre le montant gagné grâce à votre travail et le montant auquel vous avez droit sera payé à même la fiducie, financée par Target US.



## C. Conséquences pour les employés

### IMPORTANT: Conditions d'amissibilité à la fiducie :

- Vous ne recevrez votre distribution de la fiducie que si vous **continuez à travailler comme prévu** jusqu'à ce que Target Canada vous informe que vous n'avez plus besoin de vous présenter au travail.
- Si vous quittez votre emploi volontairement, ou si vous subissez un licenciement motivé, vous ne serez pas admissible à un paiement de la fiducie ou de la compagnie au-delà du salaire perçu.



## C. Conséquences pour les employés

### Exemple :

“Jean” – un travailleur à temps partiel horaire,

- L’avis de cessation d’emploi de Jean est (jugé) reçu le 24 janvier 2015
- Jean a droit à 16 semaines de préavis ou de paie en lieu de préavis en vertu de la LNE de l’Ontario à partir du 25 janvier 2015
- La semaine de travail habituelle de Jean est de 24 heures par semaine



## C. Conséquences pour les employés

### Exemple (suite):

- Il est prévu que Jean travaille pendant 8 semaines après le 24 janvier, mais seulement 14 heures par semaine;
- Pendant ces 8 semaines, Jean recevra :
  - Sa paie de Target Canada pour les 14 heures qu'il travaille chaque semaine; et
  - Un paiement "compensatoire" de la fiducie pour 10 heures de paie par semaine





## C. Conséquences pour les employés

### Exemple (suite) :

- Pour le reste des 8 semaines de sa période de préavis de 16 semaines, Jean recevra un paiement de la fiducie pour sa semaine de travail habituelle de 24 heures

- $24 \text{ heures} \times 8 \text{ semaines} \times [\text{Salaire habituel}] \$$



## C. Conséquences pour les employés

### Récapitulatif :


- L'avis de cessation d'emploi est donné le **24 janvier 2015** et la date de cessation d'emploi sera au minimum 16 semaines plus tard.
- Votre chef de service continuera de vous demander de venir après le 24 janvier tant que vos services seront requis.
- Vous serez informés quand il ne vous sera plus nécessaire de vous présenter au travail.
- Target Canada vous paiera pour toute heure effectivement travaillée.



## C. Conséquences pour les employés

### Récapitulatif (suite) :

- Vos versements de licenciement seront acquittés via une combinaison de :
  - “préavis” au cours duquel vous serez payé(e) pour vos services
  - “compensation” des montants gagnés durant la période de préavis, si applicable (en cas d’horaires réduits) à même la fiducie
  - Paiement à même la fiducie du solde de votre période de préavis pour lequel vous n’avez pas été payé(e)



# C. Conséquences pour les employés

## Contestations ?

Il existera un processus permettant aux employés de remettre en question le montant de tout paiement fiduciaire, avec l'aide de l'avocat représentant :

- Vous avez jusqu'à 60 jours à partir de la date de paiement pour aviser le contrôleur et l'avocat représentant si vous n'êtes pas d'accord avec le montant d'un paiement de la fiducie (le formulaire d'avis de contestation sera disponible sur [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca))
- Passés 60 jours, si vous n'avez pas contesté les montants, ils deviendront définitifs et contractuels



# Contacter Koskie Minsky LLP

**Ligne d'assistance :  
1.866.860.9364**

**Adresse courriel :  
targetemployees@kmlaw.ca**

**Site Web :  
[www.kmlaw.ca/targetemployees](http://www.kmlaw.ca/targetemployees)**